Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260402-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-02
Domaine d'intervention : 5.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des administrateurs**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, dont le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Cette assemblée est composée pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire pour leurs actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ils comprennent un représentant départemental :

- des associations familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations de personnes handicapées
- des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à 15 ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260402-DE

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse et affaires sociales » réunie le 07 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **décide**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention :0), de fixer à 10 le nombre des membres (cinq membres élus et cinq membres nommés) appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune,

- **décide**, à 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à l'élection des 5 membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, après un vote à mains levées à 27 voix pour (contre :0 ; abstention 0), sont désignés comme membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Représentants de la liste menée par M. Pascal LINCOT	Emmanuel HENAFF Edith PLOUZENNEC Sandrine CHAFFIN
Représentants de la liste menée par Mme Viviane RAOUL	Viviane RAOUL
Représentants de la liste menée par M. Pierre-Yves BIGER	Angélique LE QUEAU

Le Maire,

Pascal LINCOT